



RÈGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE DU GRAND AUVERNÉ

(à l'attention des parents)

Année Scolaire 2026/2027

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

La cantine municipale est ouverte en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elle a lieu dans la salle 4, Grande Rue (à côté du restaurant).

12 h : Le trajet des enfants s'effectue à pied de l'école jusqu'au local de la cantine encadré par le personnel communal habilité à la cantine.

Après le repas, les enfants sont raccompagnés à l'école de la même manière et surveillés par le personnel de la cantine jusqu'à l'ouverture de l'école.

Pendant le trajet, les enfants doivent :

- Obéir et respecter le personnel encadrant,
- Marcher en rang par deux et se donner la main,
- Respecter les consignes de sécurité,
- Respecter leurs camarades.

En cas de besoin ou d'urgence et sans avis préalable aux parents, le Maire ou son représentant, se réserve les droits suivants :

1. Le personnel accompagnant pourra être remplacé.
2. Le lieu du service de la cantine pourra être déplacé.
3. Toutes autres décisions pourront être prises pour le bon déroulement du service et la sécurité des enfants.

Les enfants devront obligatoirement apporter une serviette de table. Chaque vendredi midi l'ensemble des serviettes seront remises à un enfant (par ordre alphabétique) pour le lavage durant le week-end et seront à rapporter propres le lundi.

UTILISATEURS

Ce service est strictement réservé aux enfants scolarisés au Grand-Auverné, aux enseignants, aux membres du personnel de l'école ou toutes autres personnes entrant en collaboration avec l'école « Notre Dame des Anges » (stagiaires, intervenants de l'école de musique...) ainsi qu'au personnel communal.

DISCIPLINE

Toutes détériorations commises dans la cantine engagent la responsabilité des parents.

Un système de tableau à croix est mis en place au sein de la salle de restauration scolaire.

En cas d'indiscipline et de non-respect au présent règlement, les enfants prévenus par le personnel encadrant se voit attribués **une première croix**.

Au deuxième avertissement par le personnel encadrant, **une deuxième croix** sera attribuée.

Enfin au troisième avertissement, et donc à **la troisième croix** attribuée, la Mairie sera avertie et **un premier courrier établi par M. le Maire ou un adjoint sera adressé aux parents et une copie sera également adressée au Directeur de l'école.**

Si les cas d'indiscipline et de non-respect se reproduisent **un deuxième courrier sera adressé aux familles et accompagné de jours d'exclusion temporaires.**

Enfin, au troisième courrier l'enfant sera exclu définitivement du restaurant scolaire.

Les exclusions temporaires ou définitives seront prononcées lors des réunions du Conseil Municipal.

En cas de problèmes au sein de la cantine scolaire, les parents doivent s'adresser OBLIGATOIREMENT au secrétariat de la mairie.

INSCRIPTION

Chaque famille doit avoir préalablement rempli un dossier d'inscription par enfant demi-pensionnaire.

Les parents et les enfants doivent prendre connaissance des règlements et apposer leurs signatures. Un exemplaire de chaque règlement (parents et enfants) sera conservé par la famille.

Tout régime alimentaire ou tout autre ordre concernant un demi-pensionnaire devra être signalé à la Mairie par écrit.

La Mairie commande les repas auprès du restaurant L'Auberge Alverne avant 12 heures la veille pour le lendemain excepté le mercredi. Pour les enfants qui utilisent ce service régulièrement, l'inscription est automatique. Pour les enfants qui l'utilisent occasionnellement, l'indication des jours des repas doit être précisée à l'avance.

Pour les inscriptions ou désinscriptions au service de restauration scolaire, un portail famille est accessible depuis un ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet.

Le lien vers ce portail ainsi qu'un code abonné individuel sont transmis aux familles afin qu'elles puissent se créer un compte.

Si le nombre de demi-pensionnaires est trop important et devient difficilement gérable pour le personnel de service, les inscriptions pourront être limitées.

La commune se réserve le droit de faire payer le repas des enfants inscrits dont l'absence ne lui aurait pas été signalée au plus tard la veille avant 12 h (par le biais du portail ou par téléphone à la Mairie au 02.40.07.52.12) sauf en cas d'absence due à une maladie justifiée par un certificat médical.

CONTACT

Vous pouvez appeler à la Mairie aux heures d'ouverture au 02.40.07.52.12.

TARIFS

Par délibération en date du 2 juin 2026, le Conseil Municipal décide de fixer à 4,95 € le repas enfant.

Le tarif est fixé à 1 € par repas pour les enfants allergiques disposant d'un PAI et qui doivent fournir leur panier.

Les repas sont facturés mensuellement par la Mairie et mis en recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre.

Les familles peuvent effectuer le paiement de leur facture par prélèvement automatique, en complétant et remettant à la Mairie le formulaire de demande de prélèvement. Il est possible d'arrêter ce mode de règlement en cours d'année, il faudra dans ce cas prévenir la Mairie. **Les règlements par chèque ou en espèces devront être déposés directement au Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre.**

En cas de non-paiement, le Trésorier adresse une relance. A défaut de réponse manifestant la volonté de payer, une demande d'opposition sur les prestations familiales pourra être faite.

DÉLÉGATION DE POUVOIR

Une délégation de pouvoir doit être signée par les parents pour permettre, à Monsieur le Maire ou au personnel d'encadrement de la cantine, de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Fait en deux exemplaires

(1 exemplaire pour la famille, 1 exemplaire pour la Mairie)

Nom des parents,

.....

.....

Date et signature des parents,

Fait à Le Grand Auverné,
Le 2 juin 2026

Le Maire,
Dominique DAUFFY



(Précédée de la mention lu et approuvé)

✉ MAIRIE - 7, rue de la Barre David - 44520 LE GRAND-AUVERNÉ ☎ 02-40-07-52-12

Courriel : accueil@grand-auverne.fr

Heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30